



Comment engager le dialogue avec la Banque mondiale sur les droits de l'enfant

Un guide pour renforcer les capacités des organisations de la société civile à plaider en faveur des droits de l'enfant dans le contexte des opérations de la Banque mondiale



Table des matières

Contents

RÉSUMÉ	1
À PROPOS DE BANK INFORMATION CENTER	1
QU'EST-CE QUE LA BANQUE MONDIALE ET COMMENT FONCTIONNE-T-ELLE ?	2
POURQUOI LA BANQUE MONDIALE EST IMPORTANTE S'AGISSANT DES DROITS DE L'ENFANT ?	2
QU'EST-CE QUE LE GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE ?.....	2
QUI DIRIGE LE GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE ?	3
COMMENT LA BANQUE MONDIALE FINANCE-T-ELLE LE DÉVELOPPEMENT ?	3
POUR QUELLES RAISONS MON ORGANISATION DEVRAIT-ELLE ENVISAGER D'ÉTABLIR UN DIALOGUE AVEC LA BANQUE ?	4
COMMENT LA BANQUE MONDIALE TRAITE-T-ELLE LES RISQUES QUE LES PROJETS PEUVENT AVOIR SUR LES ENFANTS ET LES DROITS DE L'ENFANT ?	5
COMMENT LA BANQUE ÉVALUE-T-ELLE LES RISQUES LIÉS AUX PROJETS ?	5
LA PLACE DES ENFANTS DANS LE CES DE LA BANQUE	5
LA PLACE DES ENFANTS DANS LES ORIENTATIONS DE LA BANQUE.....	5
COMMENT MON ORGANISATION PEUT-ELLE INFLUENCER LES PRÊTS DE LA BANQUE ET DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT ?	6
AU NIVEAU INTERNATIONAL : S'ENGAGER DANS UN PLAIDOYER MONDIAL AUPRÈS DE LA BANQUE SUR LES DROITS DE L'ENFANT	6
AU NIVEAU NATIONAL : PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS NATIONALES AUTOUR DU DIAGNOSTIC SYSTÉMATIQUE DU PAYS ET DU CADRE DE PARTENARIAT-PAYS	7
AU NIVEAU D'UN PROJET : ENGAGER LE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL ET LES REPRÉSENTANTS DE LA BANQUE DANS LE PAYS AU SUJET D'UN PROJET SPÉCIFIQUE	8
AU NIVEAU D'UN PROJET : DÉPOSER UNE PLAINTÉ POUR ACCÉDER À DES VOIES DE RECOURS	10
EXPLORER D'AUTRES STRATÉGIES	12
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	13
ANNEXE 1	15
LISTE DES ACRONYMES EMPLOYÉS	15
ANNEXE 2	16
RESSOURCES UTILES	16
ANNEXE 3	19
LA PLACE DES ENFANTS DANS LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET LES ORIENTATIONS DE LA BANQUE	19

Résumé

Le Groupe de la Banque mondiale (GBM) est l'une des institutions de financement du développement les plus influentes dans le monde. Il se compose de cinq branches œuvrant de concert pour réduire la pauvreté extrême et favoriser la prospérité commune et durable. À l'échelle de la planète, ses opérations peuvent donc avoir un impact considérable sur les droits de l'enfant, qu'il soit positif ou négatif.

Si la Banque insiste sur les effets positifs de ses projets et de ses petites subventions dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, dans les faits, la majorité des fonds prêtés financent des projets d'infrastructure et d'autres projets susceptibles d'avoir des effets négatifs pour les enfants. Si la Banque est disposée à prendre en compte les enfants dans les discussions autour des projets d'éducation, elle a tendance à ignorer les effets des grands efforts de réinstallation sur les enfants ou la façon dont les décisions relatives aux systèmes de transport peuvent avoir un impact négatif sur leur vie, etc. Le plaidoyer auprès de la Banque peut permettre de rendre plus systématique la prise en compte des enfants et la protection de leurs droits dans ces projets (voir section 1. d).

Ce guide vise à renforcer la capacité des organisations de la société civile (OSC) à plaider en faveur des droits de l'enfant dans le contexte des opérations de la Banque mondiale et à tenir cette dernière pour responsable des préjudices causés aux enfants dans le cadre des projets qu'elle finance. Il décrit les bases du fonctionnement de la Banque, la manière dont les politiques de la Banque prennent en compte les questions liées aux droits de l'enfant, et la manière d'utiliser ces politiques et le mécanisme indépendant de règlement des plaintes pour demander des comptes à la Banque. Il contient également des conseils, des études de cas illustratives et des ressources utiles pour aider les OSC à comprendre comment procéder pour :

- influencer les prêts de la Banque d'une manière qui bénéficie aux enfants ;
- plaider pour un changement dans le cadre d'un projet spécifique susceptible d'avoir, directement ou indirectement, des effets négatifs sur les enfants ;
- demander des voies de recours pour les enfants qui ont subi un préjudice du fait d'un projet de la Banque.

Ce guide est complété par trois annexes :

- [Annexe 1](#) : liste des acronymes employés dans ce document
- [Annexe 2](#) : liens vers des ressources utiles pour chaque section
- [Annexe 3](#) : synthèse détaillée de la façon dont la Banque prend en compte les enfants dans ses politiques et dans ses orientations

Il est important de noter que pour faire en sorte qu'il reste assez bref et pratique à utiliser, cet outil se limite à la branche du GBM dédiée au secteur public (c'est-à-dire la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement), et se concentre principalement sur un instrument de prêt (le financement de projet d'investissement), ci-après désigné conjointement comme « la Banque » ou « la Banque mondiale ». La branche du GBM consacrée au secteur privé a des politiques et des

processus environnementaux, sociaux et en matière de gestion et des objectifs de sensibilisation distincts, bien que certains des outils et stratégies présentés dans ce guide puissent également s'appliquer au secteur privé ou à d'autres institutions.

Veillez noter que les études de cas présentées ici ne sont pas normatives ou exhaustives, mais sont basées sur l'expérience de différentes organisations, dont Bank Information Center (BIC). BIC a conçu cette boîte à outils comme un point de départ et vous encourage à explorer des stratégies nouvelles ou différentes en fonction du contexte local.

Ce guide s'adresse principalement aux OSC dont l'action est centrée sur les enfants et à d'autres OSC intervenant dans différents contextes qui souhaitent entamer le dialogue avec la Banque autour de la question des droits de l'enfant. Il peut également être utile aux universitaires, aux entités des Nations Unies et aux autorités nationales qui s'intéressent à l'impact des opérations de la Banque mondiale sur les droits de l'enfant.

À propos de Bank Information Center

[BIC](#) est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif, basée à Washington DC, qui plaide en faveur d'un financement du développement transparent, responsable, durable et inclusif. BIC s'associe à la société civile dans les pays en développement et en transition pour superviser et influencer les politiques et les opérations de la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales (IFI). En partenariat avec des OSC internationales, régionales et locales, BIC mène des [recherches et des actions de plaidoyer](#) visant à réformer et à améliorer la politique et les pratiques des IFI.

Depuis sa création, la campagne de BIC pour les droits de l'enfant s'est principalement concentrée sur les grands projets d'infrastructure financés par la Banque mondiale qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur les enfants, notamment en ce qui concerne l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) des enfants et le travail des enfants en l'absence de mesures de prévention et d'atténuation correctement conçues.

Si vous souhaitez en savoir plus sur BIC, si vous avez des questions, si vous avez connaissance d'un projet d'une banque multilatérale de développement (BMD) dans votre pays ou votre communauté qui cause des dommages et que vous avez besoin de soutien et/ou d'aide pour déposer une plainte ou élaborer une action de plaidoyer, consultez le site Internet de BIC <https://bankinformationcenter.org/> et contactez-nous par e-mail à info@bankinformationcenter.org.

Qu'est-ce que la Banque mondiale et comment fonctionne-t-elle ?

POURQUOI LA BANQUE MONDIALE EST IMPORTANTE S'AGISSANT DES DROITS DE L'ENFANT ?

Le [Groupe de la Banque mondiale \(GBM\)](#) est une institution puissante qui exerce une influence notable sur les États et sur les entreprises du secteur privé. Il peut jouer un rôle important pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Du fait de ses relations étroites avec les gouvernements nationaux et le secteur privé, et des financements qu'il leur accorde, et de sa solide réputation en ce qui concerne la production de données et de connaissances, le GBM est à même de façonner, de manière positive ou négative, l'agenda du développement.

Toutefois, bien qu'il affirme explicitement que « les activités de la Banque mondiale concourent à la réalisation des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme » et que la Banque s'efforce « d'accompagner les efforts déployés par ses pays membres pour honorer progressivement leurs engagements en matière de droits humains »¹, la Banque mondiale n'a jamais été à la hauteur de la contribution positive qu'elle pourrait apporter. Son cadre d'autorégulation (voir la section II du Cadre environnemental et social de la Banque) ne comprend aucune autre référence au respect, à la protection et à la promotion des droits humains, ni aucune exigence en la matière. Ce cadre est avant tout une politique reposant sur le principe « ne pas nuire » et ne prescrit pas d'investir dans des projets bénéficiant aux communautés.

Bien que le GBM ne soit pas formellement « partie » aux conventions internationales relatives aux droits humains, ses États membres, eux, le sont. Les États doivent donc, en principe, s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions relatives aux droits humains, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), dans tous leurs engagements avec la Banque. Le Comité des droits de l'enfant a d'ailleurs directement abordé la question du rôle des États en leur qualité de membres d'institutions financières internationales, comme la Banque mondiale, dans différentes observations générales (voir [annexe 2](#)). Par exemple, dans l'Observation générale n° 16 (paragraphe 47), le Comité a conclu que les États « doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant lorsqu'ils agissent en qualité de membres de ces organisations » et « ne devraient ni accepter de prêts d'une organisation internationale, ni accepter les conditions imposées par l'organisation concernée si les prêts ou les politiques en question risquent de donner lieu à des atteintes aux droits de l'enfant ».

QU'EST-CE QUE LE GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE ?

Le GBM est une organisation internationale qui a pour objectif de mettre fin à la pauvreté extrême et de favoriser le partage de la prospérité de manière durable. Il offre une aide au développement aux pays à revenu faible et intermédiaire, dans les secteurs privé et public, en octroyant des prêts et des subventions, en apportant une assistance technique et en produisant des travaux de recherche.

Bien que le GBM soit officiellement une agence spécialisée relevant du Conseil économique et social (ECOSOC) du système des Nations Unies, il ne partage pas la structure décisionnelle des Nations Unies et n'est pas directement responsable devant elles.

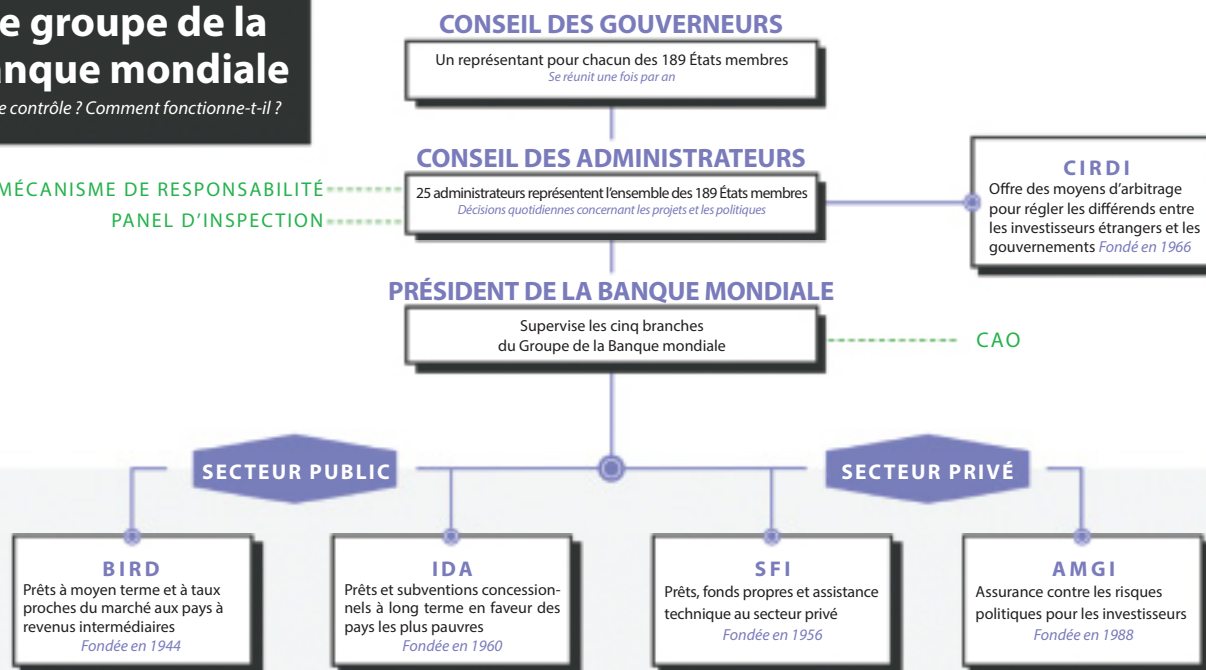
Le GBM est composé de cinq branches distinctes. Deux d'entre elles, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IAD), accordent principalement des prêts ou des subventions aux gouvernements et sont communément appelées la « Banque mondiale » (ou, s'agissant du présent document, la « Banque »). L'IDA se concentre sur les pays les plus pauvres du monde, tandis que la BIRD aide les pays à revenu intermédiaire. Deux autres branches, la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), travaillent principalement avec des entreprises privées. La cinquième branche est le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), qui gère les différends entre les investisseurs étrangers et les gouvernements. Comme indiqué dans le résumé, cet outil se concentre uniquement sur le volet public de la Banque (BIRD et IDA).

¹ Voir [Cadre environnemental et social de la Banque mondiale](#), p. 1.

Le groupe de la banque mondiale

Qui le contrôle ? Comment fonctionne-t-il ?

MÉCANISME DE RESPONSABILITÉ
PANEL D'INSPECTION



QUI DIRIGE LE GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE ?

Le GBM comprend 189 [États membres](#). Ces États membres, ou actionnaires, sont représentés par un [Conseil des gouverneurs](#), un organisme qui prend les décisions politiques majeures. En général, les gouverneurs sont les ministres des Finances ou les ministres du Développement des États membres. Ils se réunissent officiellement une fois par an lors des [Assemblées annuelles](#) des Conseils des gouverneurs du GBM et du [Fonds monétaire international](#) (FMI).

Les gouverneurs délèguent des tâches spécifiques à 25 [administrateurs](#), qui travaillent au siège de la Banque. Les six principaux actionnaires (Allemagne, Chine, États-Unis, France, Japon et Royaume-Uni) désignent leur propre administrateur. Les autres pays membres constituent des groupes, représentés par un administrateur. Même lorsque les décisions sont prises par « consensus », l'importance de la part de chaque pays dans le capital de la Banque détermine le poids de son vote au sein du conseil d'administration de l'institution. Cette règle du « un dollar, une voix » donne un plus grand pouvoir aux pays riches dans les processus de prise de décision au sein des institutions, alors que les pays emprunteurs plus pauvres ont, eux, moins d'influence.

Le GBM fonctionne au jour le jour sous la direction et l'autorité de son [président](#). Le siège se trouve à Washington DC, mais le Groupe dispose de plus de 100 bureaux de pays dans le monde.

COMMENT LA BANQUE MONDIALE FINANCE-T-ELLE LE DÉVELOPPEMENT ?

Les engagements de la Banque mondiale en matière de prêts au secteur public ont atteint 70,8 milliards de \$ en 2022². Fin février 2023, la Banque avait plus de 3 600 projets (en comptant les projets actifs et ceux en cours d'élaboration) dans le monde³.

Bien que les pays membres versent des cotisations au GBM, la majeure partie des capitaux mobilisés par la BIRD pour financer des projets provient de la vente d'obligations sur les marchés financiers internationaux. Les obligations du GBM sont considérées comme des investissements sûrs, ce qui permet à l'institution d'emprunter à faible coût. La Banque prête ensuite aux pays emprunteurs à un taux légèrement supérieur à celui auquel elle rémunère les porteurs de ses obligations. Les pays emprunteurs remboursent leurs prêts, ce qui permet à la Banque de rembourser les investisseurs et d'empêcher la différence. La BIRD dégage un profit chaque année qui sert à financer le budget administratif de la Banque et à transférer des ressources vers l'IDA, son guichet de prêts concessionnels. Hormis ces ressources provenant des revenus de la BIRD, la majorité des fonds que l'IDA fournit aux pays les plus pauvres provient des contributions des pays donateurs, auxquelles s'ajoutent les remboursements de crédits antérieurs. Les principaux contributeurs de l'Association internationale de développement, appelés les Délégués à l'IDA, se réunissent tous les trois ans pour examiner les nouvelles priorités de l'IDA et définir les nouvelles contributions. Les pays donateurs exercent donc une influence importante sur les stratégies et les opérations de l'IDA. Afin d'orienter les priorités de développement et de prêt dans un pays,

² Voir [Projets de la Banque mondiale](#).

³ Voir https://projects.worldbank.org/fr/projects-operations/projects-list?status_exact=Active&Pipeline&os=Q.

tant pour le secteur privé que pour le secteur public, la Banque et le gouvernement emprunteur élaborent un Cadre de partenariat-pays (CPF) décrivant les activités de prêt et autres activités dans un pays pour des périodes de 4 à 6 ans. Le CPF s'appuie sur un Diagnostic systématique du pays (SCD) réalisé par le personnel du GBM afin d'évaluer les défis et les opportunités les plus pressants du pays. L'élaboration du SCD et

du CPF offre aux OSC une occasion unique d'engager le dialogue avec la Banque sur la manière dont celle-ci peut soutenir la réalisation des droits de l'enfant par le biais d'investissements dans des projets ciblant les enfants. Pour plus d'informations concernant le CPF et le SCD et la manière dont vos OSC peuvent jouer un rôle dans leur élaboration, se référer à la section 3.b. ci-dessous.

La Banque dispose de trois principaux types d'instruments de prêt pour le secteur public (gouvernements)⁴:

- **Financement de projets d'investissement (IPF).** Prêt-projet, l'instrument le plus visible. Finance les gouvernements pour des activités qui créent des infrastructures physiques et sociales et développent les capacités institutionnelles au service d'un développement durable.
- **Financement des politiques de développement (FDP).** Fournit un soutien budgétaire aux gouvernements pour des réformes stratégiques et institutionnelles. Cet instrument ne finance pas les infrastructures physiques, comme les routes, les hôpitaux ou les écoles. Il permet d'accorder des fonds aux pays emprunteurs en échange de l'adoption de réformes stratégiques.
- **Programme pour les résultats (PforR).** L'instrument financier le plus récent pour soutenir les programmes du pays en matière de santé, d'éducation ou de décentralisation. Les décaissements sont liés à l'obtention de résultats dans le cadre du projet.

POUR QUELLES RAISONS MON ORGANISATION DEVRAIT-ELLE ENVISAGER D'ÉTABLIR UN DIALOGUE AVEC LA BANQUE ?

Les projets de la Banque visent à réduire la pauvreté et à améliorer la vie des populations. Cependant, nombre de ces projets ont des effets négatifs, directs ou indirects. Comme nous allons le voir dans le présent document, les projets de la Banque peuvent causer des préjudices pour les enfants, par exemple :

- En n'organisant pas de consultations sérieuses avec les enfants lors de la conception et de la mise en œuvre des projets.
- En ne faisant pas preuve de diligence raisonnable pour prévenir et empêcher le travail des enfants sur les sites de projets dans un pays ou un secteur d'activité où le travail des enfants est répandu.
- En ne mettant pas en place des mesures pour prévenir et répondre aux cas d'EAS/HS des enfants résultant de l'afflux de main-d'œuvre au sein d'une communauté.
- En ne tenant pas compte de l'opportunité de renforcer les systèmes de protection de l'enfance que représentent les projets de protection sociale.
- En ne tenant pas compte des impacts spécifiques que les industries polluantes financées par un projet ou les déplacements internes liés aux travaux de construction d'un projet peuvent avoir sur les enfants⁴.

des autorités locales ou nationales et du Comité de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par exemple, en encourageant les gouvernements à réaliser des études d'impact sur les droits de l'homme et de l'enfant avant de concevoir et de mettre en œuvre de nouvelles politiques. Mais elles n'ont pas forcément envisagé toutes les possibilités de plaider pour les droits de l'enfant auprès de la Banque et des agences de mise en œuvre comme les ministères du Transport, des Infrastructures, etc. Les stratégies en matière de droits humains qui fonctionnent avec le système des Nations Unies et les agences gouvernementales chargées des droits de l'enfant, de la protection de l'enfance, de l'égalité des sexes et de l'aide sociale dans votre pays ne sont pas forcément aussi efficaces lorsqu'il s'agit de dialoguer avec la Banque et les agences chargées de la mise en œuvre. Néanmoins, il est tout à fait possible de plaider avec succès auprès de la Banque en faveur des droits de l'enfant avec une expertise, une planification et une stratégie spécifiques, comme nous le verrons plus loin.

CONSEIL

Si le plaidoyer auprès du GBM ou d'une autre banque multilatérale de développement est pertinent pour votre organisation, n'hésitez pas à contacter BIC pour obtenir de l'aide dans l'élaboration d'une stratégie et consultez l'[annexe 2](#) et l'[annexe 3](#) de ce document pour d'autres ressources utiles sur le fonctionnement de la Banque.

De nombreuses OSC se sont essentiellement attachées à soulever ces questions et d'autres problèmes liés aux droits de l'enfant auprès

⁴ Voir [Financement](#).

Comment la Banque mondiale traite-t-elle les risques que les projets peuvent avoir sur les enfants et les droits de l'enfant ?

COMMENT LA BANQUE ÉVALUE-T-ELLE LES RISQUES LIÉS AUX PROJETS ?

Le financement de projets d'investissement par la Banque est guidé par le [Cadre environnemental et social \(CES\)](#), un ensemble de normes environnementales et sociales. Le CES actuel est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018 et s'applique à tous les projets initiés après cette date⁵. Étant donné que la Banque n'a pas de politique spécifique en ce qui concerne les enfants, il est important de comprendre ce qu'est le cadre d'autorégulation de la Banque, et la place qu'il accorde aux enfants et à leurs droits et besoins spécifiques.

Le CES est un cadre d'autorégulation comprenant :

- Une [vision du développement durable](#).
- Les dix normes environnementales et sociales (NES), qui couvrent les exigences applicables aux pays emprunteurs pour chaque projet dans différents domaines.
- Une [Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement \(IPF\)](#) qui énonce les exigences applicables à la Banque.
- Une [Directive environnementale et sociale applicable au financement des projets d'investissement](#).
- Une [Directive sur la prise en compte des risques et des impacts sur les individus ou les groupes désavantagés ou vulnérables](#), qui fournit des orientations au personnel de la Banque en vue de déterminer et d'atténuer les risques accrus pour les groupes et les personnes qui pourraient être plus susceptibles d'être affectés négativement par les impacts du projet ou moins à même que d'autre de tirer parti des avantages du projet en raison de leur situation particulière, tels que les enfants.

Pour aider les clients et le personnel de la Banque à utiliser le CES, la Banque a élaboré différentes [ressources](#), qui comprennent :

- Des notes d'orientations : des notes sur la mise en œuvre des normes environnementales et sociales à l'intention des pays emprunteurs, dont l'utilisation n'est pas obligatoire ;
- Des notes de bonnes pratiques : des notes non contraignantes destinées au personnel de la Banque sur les bonnes pratiques concernant différentes questions et sur la manière d'orienter au mieux l'emprunteur pour qu'il réponde aux exigences du CES.

Le CES n'est ni conçu pour, ni destiné à, obliger la Banque, ou même à l'y encourager, à investir dans un type particulier de projet ou à promouvoir les droits de l'homme, et aucune disposition du CES n'oblige à l'heure actuelle la Banque en tant qu'institution ou les pays emprunteurs à le faire. Le rôle

du CES est de fixer des normes pour protéger les personnes et l'environnement des risques et des dommages causés par un projet.

LA PLACE DES ENFANTS DANS LE CES DE LA BANQUE

Si vous décidez d'engager le dialogue avec la Banque en ce qui concerne les impacts de ses projets sur les droits de l'enfant, la première étape consiste à savoir comment fonctionne le CES et comment il prend en compte les enfants, et à connaître la terminologie et les logiques susceptibles de convaincre le personnel de la Banque.

Le CES de la Banque définit les enfants comme toute personne âgée de moins de 18 ans et fait référence aux enfants de manière directe et indirecte. Les enfants sont directement mentionnés dans la Vision du développement, la NES No. 1 sur l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, la NES No. 2 sur le travail et les conditions de travail et la NES No. 7 sur les populations autochtones.

Les enfants sont également souvent inclus dans la catégorie des populations « défavorisées » ou « vulnérables ». La procédure de diligence raisonnable de la Banque concernant les risques environnementaux et sociaux liés aux projets doit inclure une évaluation de l'impact sur les personnes défavorisées ou vulnérables⁶. D'après le glossaire du CES, cette catégorie « désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs (...) »⁷.

CONSEIL

Le CES est contraignant et la Banque et les pays emprunteurs doivent donc s'y conformer. Pour plus d'informations sur la manière dont la Banque prend en compte les enfants dans son CES, voir l'[annexe 3](#). N'oubliez pas que lorsque vous engagez le dialogue avec la Banque au sujet des droits de l'enfant, une bonne connaissance du CES et de la terminologie de la Banque est essentielle pour garantir le succès de vos efforts de plaidoyer.

LA PLACE DES ENFANTS DANS LES ORIENTATIONS DE LA BANQUE

Comme nous l'avons vu, [les notes d'orientation](#) (à l'intention des pays emprunteurs) et [les notes de bonnes pratiques](#) (à l'intention du personnel de la Banque) sont des documents visant à fournir des conseils concrets pour aborder, mieux comprendre et appliquer les NES. Elles n'introduisent pas de nouvelles exigences, mais reflètent plutôt la compréhension qu'a la Banque de ce qu'implique l'application des NES dans la pratique. C'est pourquoi,

⁶ *Ibid*, p. 2.

⁷ *Ibid*, p. 104.

même si elles sont considérées comme non contraignantes, elles doivent être prises en considération lors de l'application et de l'interprétation des NES. Chaque NES est accompagnée de sa propre note d'orientation à l'intention des pays emprunteurs (ciblant la même question que celle sur laquelle porte la NES). En outre, le personnel de la Banque a à sa disposition des Notes de bonnes pratiques thématiques (par exemple sur le genre, l'EAS/HS, etc.) pour éclairer la conception du projet et conseiller les pays emprunteurs au sujet de sa mise en œuvre.

Les orientations de la Banque contiennent des références directes et indirectes aux enfants. Pour plus d'informations sur la manière dont la Banque prend en compte les enfants dans ses orientations, voir l'[annexe 3](#).

Comment mon organisation peut-elle influencer les prêts de la Banque et défendre les droits de l'enfant ?

Cette section propose différentes stratégies et points d'entrée pour engager le dialogue avec la Banque dans le domaine des droits de l'enfant. Y figurent également des études de cas, pour fournir des exemples concrets de la façon dont BIC et d'autres organisations

partenaires ont pu influencer la Banque et contribuer positivement à la défense des droits de l'enfant, ainsi que des enseignements tirés et de nouvelles stratégies à envisager. Si vous êtes préoccupés par l'impact d'un projet spécifique de la Banque sur les enfants et que vous vous interrogez sur ce qu'il faut faire pour y remédier, ou si vous demandez comment votre organisation peut mettre en œuvre l'une des stratégies suivantes, BIC est à votre disposition pour vous apporter une assistance technique.

AU NIVEAU INTERNATIONAL : S'ENGAGER DANS UN PLAIDOYER MONDIAL AUPRÈS DE LA BANQUE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Assemblées annuelles et réunions de printemps

Chaque année, les OSC participent au Forum de la société civile (CSPF), à l'occasion des [Assemblées annuelles](#) (en octobre) et des [Réunions de printemps](#) (en avril) du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale pour partager les travaux de recherche et les expériences dont elles estiment qu'elles peuvent être utiles à ces institutions lorsqu'elles définissent leurs priorités en matière de développement. Toute OSC peut s'inscrire pour participer à ces réunions et peut soumettre une proposition de session au Forum de la société civile.

ÉTUDE DE CAS : mettre à profit les assemblées annuelles pour plaider en faveur de la prévention de l'EAS/HS des enfants et de mesures pour y remédier

En 2022, BIC, le [CPC Learning Network](#) et [TPO Alliance](#) ont parrainé une [session](#) à l'assemblée annuelle sur *Protecting children in Multilateral Development Bank projects: progress, challenges, and opportunities* (« Protéger les enfants dans le cadre des projets des banques multilatérales de développement : progrès, défis et opportunités ») à laquelle ont participé l'administrateur des États-Unis et le directeur général de la Banque mondiale pour le Cadre environnemental et social. En s'appuyant sur les résultats obtenus grâce à l'intervention et au plaidoyer de BIC dans le cas ougandais (voir section 3.d. pour plus d'informations) et en organisant cette session, BIC et le réseau CPC ont pu faire pression sur la Banque qui a publié la note de bonnes pratiques actualisée sur la prise en compte de [l'EAS/HS dans le financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil](#) et ont mis à disposition des OSC des [messages clés](#) qui leur permettront de travailler sur les questions d'EAS/HS des enfants pour pousser la Banque à passer de la théorie à la pratique.

Examen des politiques

La Banque entreprend de manière très sporadique des examens de ses politiques. Ces exercices peuvent toutefois constituer une bonne opportunité pour les OSC de mener une action de plaidoyer et d'amorcer une discussion sur ce qui devrait être fait pour mieux prendre en compte les droits de l'enfant dans le financement du développement⁸.

⁸ Au moment de la rédaction de cet outil, la Banque asiatique de développement (BAD) et la Banque africaine de développement (BAfD) faisaient l'objet de processus d'examen indépendant de leurs politiques de sauvegarde. Pour en savoir plus sur ces processus, voir [Safeguard Policy Review | Asian Development Bank](#) et [Review of the AfDB's Procurement Policy and Procedures](#). La société civile est encouragée à participer à ces processus par le biais d'une consultation significative, d'un partage d'informations ou d'autres moyens de plaidoyer (par exemple, campagne de lettres) afin que les nouvelles politiques de sauvegarde contribuent à

En 2012, la Banque a entrepris un large processus d'examen sur cinq ans pour mettre à jour les mesures de sauvegarde élaborées de manière fragmentaire au cours des décennies précédentes⁹. Les politiques révisées ont été achevées en 2016 et le CES actuel est entré en vigueur pour les projets élaborés à partir du 1^{er} octobre 2018.

promouvoir le bien-être, la sécurité et le progrès des enfants touchés par des projets de développements. Voici quelques-unes des recommandations de BIC sur la manière dont la BAD devrait prendre en compte les enfants et sur ce que devrait faire la BAfD pour améliorer sa politique :

[How can the ADB better protect child rights and strengthen child protections in its Safeguard Policy Statement?](#), et [What does civil society hope to see in the AfDB's updated Integrated Safeguards System?](#) | [Bank Information Center](#).

⁹ Pour une liste des contributions des OSC (dont celles de BIC et de Save the Children) et du système des Nations Unies, voir : [Examen et mise à jour des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale](#).

Pour apporter sa contribution à cet examen des politiques, BIC a organisé 15 ateliers avec des enfants partout dans le monde. L'encadré ci-dessous résume le processus et illustre la manière de

faire en sorte que les droits des enfants soient pris en compte dans le processus de développement.

ÉTUDE DE CAS : participation des enfants au processus d'examen des politiques de la banque mondiale

Le problème :

Les précédentes politiques de sauvegarde de la Banque pour le financement de projets d'investissement ne comprenant pas de garanties explicites relatives aux besoins spécifiques des enfants, il n'y avait souvent ni examen ni analyse des risques et des effets négatifs des projets pour les enfants, qui subissaient par conséquent des préjudices directs ou indirects. La Banque a organisé un vaste processus de consultation des parties prenantes mais les enfants ont été entièrement exclus de ce processus.

Notre action :

Dans le cadre d'un vaste programme de plaidoyer, BIC a organisé deux cycles de consultations avec des enfants dans de nombreux pays emprunteurs de la Banque mondiale au sujet des mesures de sauvegarde proposées par la Banque afin de recueillir leurs opinions sur cet examen des politiques. À l'issue de chaque cycle de consultations, BIC a accueilli à Washington DC une délégation d'enfants originaires de différents pays. Ces derniers ont ainsi pu faire part de leurs recommandations concernant les politiques de sauvegarde de la Banque.

Les résultats :

Hélas, la Banque n'a pas été sensible à ces efforts et n'a pas souhaité prendre en considération les recommandations des enfants, ni même les écouter. Les ateliers et les contributions des enfants ont toutefois influencé les contributions de BIC dans le cadre du processus d'examen.

Pour plus d'informations sur le processus de consultation des enfants et sur leurs recommandations à l'intention de la Banque, voir : <https://tinyurl.com/WorldBankSafeguardsChildRights> et <https://tinyurl.com/WorldBankDelegationChildRights>.

AU NIVEAU NATIONAL : PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS NATIONALES AUTOUR DU DIAGNOSTIC SYSTÉMATIQUE DU PAYS ET DU CADRE DE PARTENARIAT-PAYS

L'élaboration par le GBM du [Diagnostic systématique du pays](#) (SCD) et du [Cadre de partenariat-pays](#) (CPF) offre aux OSC une occasion unique d'engager le dialogue avec la Banque sur la manière dont celle-ci peut soutenir la réalisation des droits de l'enfant par le biais d'investissements dans des projets ciblant les enfants. Toutefois, il est important de noter que la Banque n'est pas tenue de consulter les enfants et que, de fait, elle n'a jamais consulté les enfants au sujet du CPF et du SCD. Les OSC peuvent toutefois produire des documents adaptés aux enfants et faire pression sur le GBM pour qu'il intègre les enfants dans le processus, ou organiser leurs propres consultations avec des enfants et utiliser les résultats pour éclairer leur propre contribution au processus.

Les rapports relatifs au SCD sont préparés par le personnel du GBM, en étroite consultation avec les autorités nationales et d'autres parties prenantes, et visent à identifier les principales difficultés et opportunités qui conditionnent la capacité d'un pays à accélérer les progrès vers le développement. Le CPF est une stratégie de quatre à six ans élaborée par le GBM, conjointement avec le gouvernement du pays emprunteur, afin de guider ses activités opérationnelles dans

le pays. Le CPF identifie un ensemble d'objectifs et/ou de secteurs pour l'intervention de la Banque. Le CPF est principalement élaboré à partir du SCD, du plan de développement du gouvernement, des plans d'autres donateurs et des résultats de consultations avec les parties prenantes.

Selon la [Directive sur l'engagement dans les pays](#) du GBM, l'élaboration du SCD et du CPF doit se faire en consultation avec les parties prenantes afin que ces documents bénéficient de leur éclairage. Cette consultation est l'occasion d'influencer le débat sur les priorités de développement et de peser sur les interventions de la Banque dans votre pays. Ces documents sont censés rassembler et examiner les données probantes et les analyses existantes. En théorie, cela devrait inclure une analyse des droits de l'homme, tenant compte des recommandations et des normes découlant des observations générales et des observations finales du Comité des droits de l'enfant, de l'examen périodique universel, ainsi que des recommandations des titulaires de mandat et d'autres organes conventionnels des Nations Unies. Dans les faits, ils se limitent en grande partie à une approche plus traditionnelle du développement, à des mesures de la pauvreté et à une analyse économique. Les OSC peuvent jouer un rôle déterminant en mettant les questions relatives aux droits humains au centre des discussions, et en faisant le lien avec les problèmes spécifiques du pays en question, notamment s'agissant des droits de l'enfant.

La qualité et la portée des consultations varient considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains cas (voir l'encadré ci-dessous), la société civile a obtenu que les consultations soient élargies ou qu'elles soient plus inclusives. Cependant, les OSC ont souvent constaté que la participation aux processus du SCD/CPF prenait beaucoup de temps et que les résultats étaient limités.

Pour participer à l'élaboration du SCD et/ou du CPF, il convient dans un premier temps de consulter le [site Internet de la Banque mondiale consacré à l'engagement dans les pays](#) pour connaître la date de la dernière mise à jour du SCD et du CPF pour le pays concerné, ainsi que le calendrier du processus d'examen à venir, le cas échéant. Des informations sont également disponibles sur la [page « Nos pays »](#) de la Banque mondiale, ainsi que sur la page [Consultations](#).

Ensuite, si l'élaboration d'un SCD ou d'un CPF est planifiée et que vous ou votre organisation souhaitez y participer, il est important de contacter le bureau de pays du GBM pour clarifier le calendrier et connaître les lieux potentiels de participation (par. ex., si et quand des consultations sont organisées).

L'étude de cas suivante ne porte pas spécifiquement sur les enfants, mais elle montre comment BIC et les partenaires locaux sont parvenus à engager un dialogue avec la Banque sur des questions pressantes pour les OSC locales. Si votre organisation est intéressée par cette stratégie de plaidoyer, BIC peut vous aider à comprendre comment vous engager dans ce processus pour faire respecter les droits de l'enfant.

ÉTUDE DE CAS : enseignements tirés des consultations sur le CPF en Égypte et en Tunisie

L'opportunité

En 2014, la Banque a lancé une nouvelle approche de son engagement dans les pays emprunteurs. L'Égypte et la Tunisie ont été deux des premiers pays à élaborer des stratégies dans le cadre de ces nouvelles lignes directrices. BIC s'est associé à des groupes nationaux et locaux pour promouvoir la transparence et l'engagement de la société civile dans ce processus.

Notre action :

BIC s'est associé à des OSC locales en Égypte et en Tunisie et, par le biais d'une série d'ateliers, les a aidées à rendre publiques les priorités des OSC pour le développement de leurs pays.

Les résultats :

Dans les deux pays, le principal résultat du processus de plaidoyer a été de garantir des consultations plus significatives et plus inclusives. En Égypte, un processus de consultation en plusieurs phases a été mené dans plusieurs régions du pays et les thèmes soulevés par la société civile ont été inclus (par exemple, les questions liées à l'eau et à la conversion des terres agricoles). En Tunisie, la campagne de plaidoyer a permis l'organisation de six consultations supplémentaires sur le CPF dans tout le pays et la création d'un portail d'information complet sur le CPF sur le site Internet de la Banque. Elle a également permis à des OSC de joindre leurs forces et de constituer un groupe pour pousser la Banque à être plus responsable.

AU NIVEAU D'UN PROJET : ENGAGER LE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL ET LES REPRÉSENTANTS DE LA BANQUE DANS LE PAYS AU SUJET D'UN PROJET SPÉCIFIQUE

Dans cette section, nous détaillons les principales étapes pour engager le dialogue avec la Banque au sujet des droits de l'enfant au niveau d'un projet. Cette section est utile si votre organisation a connaissance d'un projet financé par la Banque qui est en attente d'approbation ou déjà en cours de mise en œuvre et que vous souhaitez mieux comprendre comment ce projet prévoit de faire respecter les droits de l'enfant. Il se peut également que votre organisation soit préoccupée par les effets négatifs potentiels d'un projet et que vous souhaitiez le suivre de près. En outre, votre organisation peut souhaiter se tenir informée des projets que la Banque finance, et de leur localisation, en consultant la [page des projets](#) de la Banque.

Étape 1 : examiner les documents de projet

Commencez par examiner les documents du projet afin de mieux comprendre les objectifs et les paramètres du projet, et identifiez toute disposition spécifique concernant les enfants (par exemple, pour prévenir l'EAS/HS des enfants, ainsi que le travail des enfants, et pour y répondre, ou d'autres problèmes de protection des enfants, y compris, mais sans s'y limiter, les mécanismes de règlement des plaintes au niveau d'un projet). À ce stade, il peut être également utile de contacter BIC, ou une autre organisation disposant d'une expertise sur la Banque, pour mieux comprendre les documents de projet et pour définir les étapes ultérieures.

Consultez la [boîte à outils de BIC pour les activistes, module 2](#) (p. 6, 11, 14) pour en savoir plus sur :

- Les principaux documents de projet, leurs objectifs et l'endroit où les trouver.
- Le cycle de projet de la Banque.
- Les personnes à qui s'adresser en fonction de l'étape du cycle de projet.

Étape 2 : prendre contact avec les communautés concernées et comprendre les impacts du projet

Si vous n'avez pas été directement informé des préoccupations d'une communauté affectée par un projet financé par la Banque, il est important d'établir un dialogue direct avec elle, y compris avec les enfants, afin de comprendre leurs inquiétudes concernant les impacts du projet. Si vous souhaitez suivre les impacts réels ou anticipés d'un projet, cela ne peut se faire qu'en coopération avec les communautés concernées.

Étape 3 : contacter l'agence de mise en œuvre

Il est également utile de prendre contact avec l'agence de mise en œuvre (c'est-à-dire l'agence gouvernementale qui met en œuvre le projet) pour mieux comprendre la manière dont le projet est mis en œuvre et pour faire part de vos préoccupations éventuelles. Il est fréquent que les principales parties prenantes soient laissées de côté et ne soient pas consultées lors de la conception et de la mise en œuvre d'un projet. Le fait de contacter l'emprunteur et de l'encourager à prendre en compte les enfants dans le projet est susceptible de permettre d'apporter des améliorations au projet en question.

Il convient de noter que le niveau de réactivité de l'agence de mise en œuvre peut être différent d'un pays à l'autre. S'il n'est pas possible de s'adresser directement à l'emprunteur, il peut être utile de demander à la Banque de vous aider à entrer en contact avec le gouvernement. Les stratégies pour établir un contact avec les gouvernements varient selon les pays et même selon les endroits à l'intérieur d'un pays, et ne relèvent pas du domaine d'expertise de BIC. Ce guide se concentre donc principalement sur l'établissement d'un dialogue avec la Banque et sur la manière d'entrer en contact avec les représentants de la Banque mondiale pour faire pression sur l'agence chargée de la mise en œuvre du projet. Votre organisation est mieux placée pour déterminer quelles sont les personnes à contacter au niveau local, et pour comprendre pourquoi et comment les influencer.

Étape 4 : contacter le personnel de la Banque responsable du projet en question

Une fois que vous êtes certains d'avoir compris les exigences du projet telles qu'elles figurent dans les documents de projet et que vous avez pris contact avec les communautés concernées, vous pouvez vous rapprocher des représentants de la Banque afin d'obtenir des éclaircissements sur le projet ou de plaider en faveur de changements dans le projet en question. Pour trouver le bon représentant, vous pouvez contacter le bureau de pays de la Banque, rechercher les noms des membres du personnel de la Banque responsables d'un projet particulier sur la page des projets du site Internet de la Banque, ou contacter BIC pour obtenir de l'aide.

L'étude de cas ci-dessous illustre la manière de plaider en faveur de changements dans un projet en effectuant un suivi actif sur le terrain et en contactant le ou les chefs d'équipe, le personnel de la Banque en charge du projet en question, et en soumettant à la Banque des propositions et des mesures concrètes.

ÉTUDE DE CAS : éliminer le travail des enfants dans un projet d'irrigation au Népal

Le problème :

La phase 2 du projet de modernisation du système d'irrigation de Rani Jamara Kulariya (MoRJK) au Népal est un projet d'infrastructure à grande échelle financé par la Banque mondiale qui vise à améliorer les services d'irrigation et à promouvoir de meilleures pratiques agricoles pour les agriculteurs de trois municipalités de la région de la plaine du Terai au Népal.

Le problème :

BIC s'est associé à TPO Alliance pour assurer le suivi de ce projet. Les premiers résultats du suivi du projet ont montré que la majorité des membres de la communauté interrogés étaient satisfaits du projet. Cependant, le suivi a également révélé des cas de travail des enfants sur le site du projet, la compréhension limitée de la communauté de ce qui constitue le travail des enfants, des récits de filles harcelées par des travailleurs du projet utilisant un langage sexuellement explicite, un cas d'enfant agressé sexuellement par un chauffeur du projet, et un risque de chute des enfants dans les canaux en raison de l'absence de garde-corps de sécurité dans les zones peuplées. Les efforts de suivi du projet ont également mis en lumière la nécessité de fournir un accès sûr à l'eau potable, d'embaucher des personnes locales pour les travaux liés au projet, de remédier à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, d'impliquer le président du quartier dans le suivi des travaux du projet et de prendre des mesures pour prévenir les inondations dans la région de Simreni.

Les résultats :

À la fin de leurs travaux sur le terrain, BIC et TPO Alliance ont fait part des résultats du suivi du projet et de leurs préoccupations aux agences de mise en œuvre et à la Banque. Les recommandations de BIC et de TPO Alliance ont eu des effets immédiats puisque la Banque et le gouvernement du Népal ont élaboré un plan d'action pour apporter des solutions aux problèmes énumérés ci-dessus. Le suivi a démarré en 2019 et s'est poursuivi jusqu'en 2022. Lors de la dernière visite de terrain en décembre 2022, TPO Alliance a observé des progrès significatifs s'agissant des engagements pris dans le cadre du plan d'action, aucun cas de travail des enfants n'ayant été constaté.

Pour plus d'informations sur le plaidoyer de BIC concernant ce projet, voir :

[Modernization of Rani lamara Kulariya Irrigation Scheme - Phase 2 | Bank Information Center.](#)

Étape 5 : sensibiliser les administrateurs de la Banque

Si vous avez de sérieuses inquiétudes concernant un projet en cours d'élaboration ou de mise en œuvre et que vous ne recevez pas de réponse du personnel de la Banque malgré plusieurs tentatives, vous pouvez vous adresser aux [administrateurs de la Banque \(ED\)](#).

Les administrateurs peuvent poser des questions sur les projets avant un vote du Conseil d'administration et attirer l'attention sur certains problèmes susceptibles d'être négligés lors de la conception d'un projet. BIC a par exemple travaillé avec le bureau de l'administrateur américain pour élaborer une liste de contrôle de l'éducation inclusive afin de faire mieux connaître les questions d'éducation inclusive et de mettre en avant des composantes de projet spécifiques qui sont susceptibles de mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes handicapés. Cette liste de contrôle dresse la liste des éléments clés d'un projet d'éducation inclusive et souligne ceux qui sont essentiels dans le cas d'un projet d'éducation axé sur les enfants handicapés, entre autres¹⁰.

Si votre organisation souhaite en savoir plus sur la façon de contacter les administrateurs et lesquels contacter, sur la manière de préparer au mieux la prise de contact, ainsi que sur les difficultés potentielles, veuillez vous référer à l'outil conçu par BIC pour mener une action de plaidoyer auprès des administrateurs et aux autres ressources mentionnées dans [l'annexe 2](#).

Les raisons de vouloir superviser un projet de la Banque sont multiples et vous pouvez les inclure dans votre stratégie nationale de plaidoyer ou les soumettre à vos bailleurs de fonds. Si vous êtes intéressé par le suivi d'un projet en particulier, BIC est à votre disposition pour aider votre organisation sur le plan technique.

AU NIVEAU D'UN PROJET : DÉPOSER UNE PLAINTE POUR ACCÉDER À DES VOIES DE RECOURS

Lorsque des préoccupations concernant des préjudices résultant d'un projet de la Banque ont été soulevées et que le personnel de la Banque n'a pas apporté de réponses, il est possible de déposer une plainte auprès du [Panel d'inspection](#) (le Panel).¹¹ Les plaintes

générales, indiquant les raisons pour lesquelles une OSC considère que la Banque n'a pas rempli sa mission de réduction de la pauvreté et de développement durable, ne sont pas suffisantes pour démontrer l'exigence d'un préjudice. La plainte doit démontrer qu'un préjudice a été causé, ou risque de l'être, en raison du non-respect du CES ou d'une autre politique de la Banque. Les plaintes doivent être déposées par au moins deux personnes. Il peut s'agir d'enfants qui ont subi un préjudice, ou qui pensent qu'ils vont subir un préjudice, du fait d'un projet soutenu par la Banque¹². Les plaintes ne sont donc pas déposées par des OSC ou des ONG, mais plutôt par les communautés affectées par un projet. Cependant, le dépôt des plaintes bénéficie souvent du soutien d'OSC et d'ONG, en particulier d'ONG comme BIC qui possèdent une expérience du recours au Panel d'inspection.

Les plaintes doivent contenir des informations sur le plaignant et tout représentant désigné ; le projet de la Banque concerné par la plainte ; le préjudice subi (ou susceptible d'être subi) ; la manière dont le plaignant estime que la Banque n'a pas respecté ses politiques (il n'est pas nécessaire de mentionner des politiques spécifiques)¹³ ; les précédentes démarches du plaignant pour informer la direction de la Banque des effets néfastes et la raison pour laquelle le plaignant n'est pas satisfait de la réponse apportée. Le plaignant est libre d'indiquer toutes les mesures qu'il estime souhaitable de prendre. Il est utile de fournir autant de détails que possible, mais les plaignants peuvent également fournir des informations et des preuves de préjudice supplémentaires au cours de la procédure d'examen de la plainte¹⁴.

Le dépôt d'une plainte soulève souvent des problèmes, parmi lesquels les risques de représailles. Bien que les plaignants puissent demander au Panel de ne pas révéler leur identité au cours de la procédure, la direction de la Banque, les gouvernements ou d'autres parties peuvent deviner l'identité des plaignants.

¹⁰ Voir [What are key elements of an inclusive World Bank education project?](#)

¹¹ Dans le cas de projets financés par la branche privée du GBM, la SFI et l'AMGI, le mécanisme de recours applicable est le [Bureau du conseiller-médiateur](#) (Compliance Advisor Ombudsman).

¹² Pour en savoir plus sur le Panel d'inspection, voir : [Foire Aux Questions](#).

¹³ L'[annexe 3](#) contient une synthèse des références aux enfants dans les politiques de la Banque.

¹⁴ Pour plus d'informations sur les modalités de dépôt d'une plainte auprès du Panel d'inspection et sur les étapes de la procédure, voir : [Module 5](#).

Les études de cas ci-dessous illustrent la façon dont BIC agit pour aider les communautés à accéder à des voies de recours par le biais du Panel d'inspection. La procédure peut être longue, puisqu'il s'écoule au moins un an entre le dépôt de la plainte initiale et la conclusion de la procédure. Pour être efficace, le dépôt d'une

plainte suppose un certain degré d'expertise sur les politiques et la responsabilité de la Banque. Il est vivement conseillé aux organisations et aux communautés qui envisagent de déposer une plainte de solliciter l'aide de BIC ou d'une autre organisation ayant une expertise de la procédure de plainte du Panel.

ÉTUDE DE CAS : accès à des voies de recours après la constatation de cas d'EAS/HS d'enfants dans un projet routier en Ouganda

Le problème :

En 2009, la Banque a approuvé le [projet de développement du secteur des transports](#) de l'Ouganda, dont l'objectif global est d'améliorer la connectivité et l'efficacité du secteur des transports grâce à : i) l'amélioration de l'état du réseau routier national ; ii) l'amélioration des capacités de gestion de la sécurité routière ; iii) l'amélioration de la gestion du secteur des transports et des routes nationales.

Le problème :

Les travaux de construction de route ont entraîné un afflux important d'ouvriers qui se sont installés dans une communauté rurale isolée. Certains ont harcelé et agressé sexuellement des adolescentes, ce qui a entraîné une augmentation significative des taux de grossesse chez les adolescentes, du VIH/SIDA et de l'abandon scolaire chez les filles. Une organisation locale, Joy for Children Uganda, a découvert ces problèmes au début de l'année 2014 et a aidé la communauté à obtenir réparation du préjudice causé par ce projet, après plusieurs années de lutte. Ces problèmes ont été portés à l'attention du gouvernement ougandais, de l'entreprise chargée des travaux et de la direction de la Banque, qui ont refusé d'enquêter et d'assumer leurs responsabilités.

Notre action :

En 2015, les communautés ont déposé une plainte auprès du Panel d'inspection, contenant des allégations relatives à la sécurité routière, à la compensation pour l'acquisition de terres, à l'exploitation sexuelle de jeunes filles mineures par les ouvriers et au harcèlement sexuel des employées.

Les résultats :

C'est le dépôt de la plainte auprès du Panel d'inspection qui a amené la Banque à prendre enfin l'affaire au sérieux. La Banque a suspendu le financement du projet, puis l'a finalement annulé.

Dans une décision sans précédent, la direction de la Banque a reconnu de graves violations de ses politiques et a pris des mesures proactives pour y remédier, notamment en engageant plusieurs OSC pour fournir des services aux survivants et permettre aux enfants de retourner à l'école avant la fin de l'enquête. À l'issue de l'enquête, des mesures supplémentaires ont été prises, notamment l'allocation de fonds pour renforcer la protection des enfants dans la région concernée par le projet. La Banque a également pris plusieurs mesures pour remédier aux défaillances systémiques. On peut notamment citer :

- la publication d'un rapport d'examen des défaillances de la Banque ayant conduit aux cas d'EAS/HS, intitulé « [Enseignements tirés et programme d'action](#) » ;
- l'élaboration d'une [note d'orientation](#) sur la prise en compte des risques liés à l'afflux de travailleurs autour des projets de construction ;
- la création d'un groupe de travail sur la violence fondée sur le genre, composé d'experts de haut niveau issus d'organismes des Nations Unies et d'ONG, ainsi que de la direction de la Banque. Ce groupe de travail a publié ses [recommandations](#) fin 2017 et la Banque s'est pleinement [engagée à mettre en œuvre](#) toutes les recommandations.

Conséquence directe de l'action et du plaidoyer de BIC, deux nouvelles notes de bonnes pratiques, couvrant les risques d'EAS/HS pour les enfants dans différents types de projets, ont été publiés en 2022.

Pour plus d'informations sur cette étude de cas, voir :

[Uganda Transport Sector Development Project \(TSDP\) | Bank Information Center](#) et <https://tinyurl.com/accountabilityresearchJune2018>.

ÉTUDE DE CAS : accès aux voies de recours et travail des enfants dans le secteur du coton en Ouzbékistan

Le projet :

En juin 2008, la Banque a approuvé la [phase II du projet de soutien aux entreprises rurales](#) en Ouzbékistan. L'objectif du projet était « d'augmenter la productivité et la durabilité financière et environnementale de l'agriculture et la rentabilité de l'agro-industrie dans la zone du projet ».

Le problème :

Entre autres problèmes, les documents du projet n'abordaient pas la question du travail forcé des enfants dans le secteur agricole, ne mentionnaient pas le fait que le travail des enfants en Ouzbékistan était organisé par le gouvernement et n'indiquaient pas comment la Banque entendait s'assurer que le projet n'impliquait pas le recours au travail forcé des enfants.

Notre action :

En 2013, des OSC locales (Human Rights in Central Asia, Human Rights Society of Uzbekistan - « Ezgulik » et Uzbek-German Forum for Human Rights) ont déposé une plainte auprès du Panel d'inspection. BIC a fait d'office d'intermédiaire entre les plaignants et le Panel. BIC les a aidés à rédiger leur plainte, a participé à des réunions, s'est entretenu avec des membres du Panel d'inspection, etc.

Les résultats :

À la suite de cette plainte, la Banque a pris des mesures pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans le cadre du projet. La Banque et l'Organisation internationale du travail (OIT) ont notamment signé un protocole d'accord pour que l'OIT intervienne en tant que tierce partie pour effectuer un suivi du travail des enfants et du travail forcé dans les projets financés par la Banque en Ouzbékistan à partir de 2015 et pour une période initiale de deux ans. La Banque a également inscrit les questions relatives au travail à l'agenda du dialogue permanent qu'elle entretient avec le gouvernement sur les questions agricoles. Aujourd'hui, le travail des enfants et le travail forcé ont considérablement diminué dans le secteur du coton en Ouzbékistan.

Pour plus d'informations sur cette étude de cas, voir :

[Uzbekistan Rural Enterprise Support Project](#) | [Bank Information Center](#) et [Uzbekistan — Cotton Campaign](#).

EXPLORER D'AUTRES STRATÉGIES

Les études de cas présentées dans cet outil reflètent l'expérience de BIC et illustrent des situations dans lesquelles nous avons pu obtenir un changement significatif ou tirer des enseignements importants. Cependant, d'autres questions (comme l'éducation, la santé, etc.) et stratégies relatives aux droits de l'enfant permettent d'influencer la Banque. Elles sont nombreuses et méritent d'être explorées.

Voici deux des stratégies sur lesquelles BIC travaille depuis peu :

1. S'appuyer sur le système des droits de l'homme pour faire pression sur la Banque

BIC a participé au processus de rédaction de l'Observation générale n° 16 du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant et a contribué à préciser que les banques multilatérales de développement (BMD), telles que la Banque mondiale, ont un rôle important à jouer. À l'heure actuelle, BIC participe à l'élaboration de l'Observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant, sur les droits de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur le changement climatique. BIC a publié une [mise à jour](#), a répondu au

[questionnaire en ligne](#), a participé aux consultations en face-à-face à Buenos Aires, Argentine, en 2022, et a [soumis des commentaires](#) sur la première version. Par ailleurs, BIC et le Care and Protection of Children (CPC) Learning Network de l'Université de Columbia ont remis une [soumission](#) à la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants (y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant), sur le rôle des BMD dans la lutte contre ce fléau.

2. Mener un plaidoyer pour que la Banque renforce les systèmes de protection de l'enfance dans ses projets de protection sociale

En suivant des projets en [Tanzanie](#) et en [Guinée](#), et en élaborant un [rapport](#) sur la façon dont la Banque intègre la fourniture de services de protection de l'enfance dans ses projets de protection sociale COVID-19, BIC plaide actuellement auprès de la Banque pour qu'elle contribue à renforcer la protection de l'enfance par l'intermédiaire de ses prêts et pour qu'elle défende les droits de l'enfant de manière plus générale.

Les résultats de ces efforts de plaidoyer sur le fonctionnement quotidien de la Banque ne sont pas encore visibles, mais s'ils sont pris en considération, les termes employés au sujet du rôle des BMD dans l'Observation générale n° 26 et l'intégration des considérations relatives aux droits de l'enfant et au renforcement de la protection de l'enfance dans les projets de protection sociale pourraient aider les OSC de défense des droits de l'enfant à provoquer des changements.

Conclusions et recommandations

Les enfants méritent une attention particulière dans la conception et la mise en œuvre des projets financés par la Banque. Cet outil vise à fournir une vue d'ensemble du fonctionnement et des politiques de la Banque, ainsi que des exemples sur la façon de plaider en faveur des droits de l'enfant auprès cette institution, afin de soutenir les OSC qui travaillent sur les questions relatives aux droits de l'enfant.

Avec cet outil, nous nous sommes concentrés uniquement sur la

branche de la Banque dédiée au secteur public et sur les projets financés au titre du financement de projets d'investissement. La Banque octroie également une grande partie de ses financements par l'intermédiaire du financement des politiques de développement (DPF) et du programme pour les résultats (PforR). De plus, le GBM finance de nombreux projets par l'intermédiaire de ses branches consacrées au secteur privé, la SFI et l'AMGI. Pour en savoir plus sur ces autres moyens de financement, voir la [boîte à outils de BIC à l'intention des activistes](#).

BIC mène également des actions de plaidoyer et soutient les communautés pour défendre les droits de l'enfant et accéder à des voies de recours auprès de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement et de l'US Development Finance Corporation.

Si vous ou votre organisation avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour suivre un projet, élaborer une stratégie de plaidoyer ou engager le dialogue avec une BMD, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : info@bankinformationcenter.org.

Bon à savoir

- Le plaidoyer auprès de la Banque est un processus de longue haleine qui nécessite des années d'efforts pour obtenir des résultats. L'efficacité de ce plaidoyer dépend d'un ensemble de facteurs cumulés.
- Ménager un espace pour la participation directe des enfants n'est pas chose facile, c'est pourquoi le soutien et le plaidoyer des OSC sont essentiels.
- Le dépôt d'une plainte en vue d'accéder à des voies de recours peut s'avérer efficace si la plainte est exhaustive et convaincante.
- BIC peut aider votre organisation à trouver des alliés et définir des stratégies à utiliser pour mener des actions de plaidoyer auprès des différentes BMD

Publié par : Bank Information Center en avril 2023 **Autrice :** Agustina Perez

Contributeurs et relecteurs : Alice Parker, Anna De Ferrari, Coco Lammers, Elana Berger, Frances Sheahan, Julie Murray, June Lio, Katelyn Gallagher, Laure Abado, Marie Busk Larsen, Rachel Burton, Rudina Ademi Shala, Skylar Estes

Graphisme : Melinda McCormick

Nous remercions spécialement l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, AnnPCO, Arizona State University, Child Labour Coalition Network, Childhood Education International, Collaborative Centre For Gender and Development, Coordinadora por los Derechos de la Infancia y la Adolescencia (CDIA), CPC Learning Network, ECPAT USA, FEMAPO, First Focus on Children, Fundacion Munasim Kullakita, Girls Not Brides Mexico, Global Campaign for Education-US, Global Health Advocacy Incubator, GoodWeave International, le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, Inades, la Fédération internationale des planning familiaux, Jesuit Refugee Services, Movimento Nacional de Direitos Humanos - Brasil, Plan International USA, PRIME International, Save the Children, TPO Alliance, UNICEF, US Department of Labor, Uthabiti Africa et UWEMA pour leur participation aux sessions de consultation et de remontée de l'information sur cet outil, en personne et en ligne.

Les opinions et les conclusions exprimées dans cette publication sont celles du Bank Information Center et ne reflètent pas nécessairement les opinions des autres personnes et organisations qui ont participé à ce travail ou des sponsors ou soutiens de BIC.

Remarque : il est possible que certaines des ressources dont les liens sont fournis dans ce document soient en anglais. Lorsque le site Internet ne propose pas de versions multilingues, nous vous suggérons d'utiliser un outil de traduction en ligne. Nous nous excusons par avance pour la gêne occasionnée.

HOW TO CHILD RIGHTS est une série d'outils pratiques, de haute qualité, éprouvés et mis au point par Save the Children en collaboration avec un large éventail de partenaires de confiance afin de soutenir une programmation efficace et innovante des droits de l'enfant dans l'ensemble du secteur.

Pour plus d'informations sur la série How to Child Rights, veuillez contacter :

howtochildrights@rb.se

Pour d'autres outils, veuillez consulter :

<https://resourcecentre.savethechildren.net/article/how-to-child-rights/>

Si vous souhaitez faire part de vos commentaires sur cet outil, merci de contacter :

Bank Information Center
1023 15th St. NW, 10th Floor,
Washington, DC 20005

E-mail : info@bankinformationcenter.org
www.bankinformationcenter.org

Annexe 1

LISTE DES ACRONYMES EMPLOYÉS

Structure du Groupe de la Banque mondiale

GBM - Groupe de la Banque mondiale

La Banque - Banque mondiale (désigne la branche dédiée au secteur public, notamment la BIRD et l'IDA)

BIRD - Banque internationale pour la reconstruction et le développement

IDA - Association internationale de développement

SFI - Société financière internationale

AMGI - Agence multilatérale de garantie des investissements

CIRDI - Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Autres acronymes

BAD - Banque asiatique de développement

BAfD - Banque africaine de développement

BIC - Bank Information Center

BMD - Banque multilatérale de développement

CDE - Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

CES - Cadre environnemental et social

Comité de la CDE - Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

CPF - Cadre de partenariat-pays

CSPF - Forum de la société civile

EAS/HS - Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel

ECOSOC - Conseil économique et social

ED - Administrateur

FDP - Financement des politiques de développement

FMI - Fonds monétaire international

IFI - Institution financière internationale

IPF - Financement de projet d'investissement

NBP - Note de bonnes pratiques

NES - Norme environnementale et sociale

OG - Observation générale

OIT - Organisation internationale du travail

OSC - Organisation de la société civile

PforR - Programme pour les résultats

SCD - Diagnostic systématique du pays

SOGI - Orientation sexuelle et identité de genre

VBG - Violence basée sur le genre

Annexe 2

RESSOURCES UTILES

Quelques ressources utiles pour mieux comprendre la Banque mondiale et son fonctionnement

- Groupe de la Banque mondiale
 - Site Internet : <https://www.worldbank.org/fr/home>
 - Organigramme 2022 : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/691861412346998868-0090022021/original/OrganigrammeduGroupeBanquemonialeOrgchartFrench.pdf>
 - Politiques et orientations
 - Cadre environnemental et social (CES) de la Banque : <https://projects.banquemoniale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>
 - Orientations de la Banque à l'intention des pays emprunteurs et du personnel de la Banque : <https://www.worldbank.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources>
- Boîte à outils de Bank Information Center à l'intention des activistes, module 1, « World Bank Group Basics » et module 4, « Protecting your rights » : <https://bankinformationcenter.org/en-us/update/toolkit-for-activists/>

Ressources utiles pour influencer les prêts de la Banque et défendre les droits de l'enfant

- Niveau international - Principales opportunités de plaidoyer au niveau mondial
 - Assemblées annuelles : <https://www.worldbank.org/en/meetings/splash/annual>
 - Réunions de printemps : <https://www.worldbank.org/en/meetings/splash/spring>
 - Forum de la société civile (CSPF) : <https://www.worldbank.org/en/events/2022/06/16/civil-society-policy-forum-annual-meetings-2022#3>
- Au niveau national
 - Directive sur l'engagement dans les pays : <https://web.worldbank.org/archive/website01541/WEB/IMAGES/DIRECTIV.PDF>
 - Diagnostic systématique du pays : <https://openknowledge.worldbank.org/collections/51faed2a-0a03-5122-8e91-7d9e28a0a3f6>
 - Cadre de partenariat-pays : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/country-strategies>
 - Page « Country Engagement » : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/country-strategies>

- Page « Nos pays » : <https://www.banquemoniale.org/fr/where-we-work>
- Page « Consultations » : <https://consultations.worldbank.org>
- Boîte à outils de BIC à l'intention des activistes, module 2, « The World Bank Group in your Country » : <https://bankinformationcenter.org/en-us/update/toolkit-for-activists/>
- Au niveau d'un projet
 - Liste des projets de la Banque mondiale : <https://projects.worldbank.org/fr/projects-operations/projects-home>
 - Page du Conseil des Administrateurs de la Banque : <https://www.banquemoniale.org/fr/about/leadership/directors>
 - Calendrier du Conseil des Administrateurs : <https://www.worldbank.org/en/about/leadership/directors/boards-calendar>
 - BIC's Executive Director Advocacy tool. *A guide to influencing the World Bank Board of Directors* (2010) : <https://prismic-io.s3.amazonaws.com/bankinformationcenter%2Ff167b2e1-d6aa-4038-a76b-6c1d86833eba-ed%2Badvocacy%2Bfinal.pdf>
 - Boîte à outils de BIC à l'intention des activistes, module 3, « Access to information at the World Bank Group » : <https://bankinformationcenter.org/en-us/update/toolkit-for-activists/>
- Déposer une plainte
 - HCDH, Remedy in Development Finance. *Guidance and Practice* (2022) : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/Remedy-in-Development.pdf>
 - Site et ressources du Panel d'inspection de la Banque : <https://www.inspectionpanel.org/francais>
 - Accountability Counsel, *Accountability Resource Guide* : <https://www.accountabilitycounsel.org/accountability-resources/guides/>
 - Boîte à outils de BIC à l'intention des activistes, module 5, « When rights are violated: holding the World Bank Group Accountable » : <https://bankinformationcenter.org/en-us/update/toolkit-for-activists/>
- Exemple de nouvelles stratégies que BIC met actuellement en œuvre
 - S'appuyer sur le système des Nations Unies pour faire pression sur Banque
 - Observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant sur les droits de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur le changement climatique

- Mise à jour de BIC : <https://bankinformationcenter.org/en-us/update/general-comment-on-child-rights-and-the-environment/>
- Contribution de BIC au premier cycle de consultations : https://bankinformationcenter.cdn.prismic.io/bankinformationcenter/413eaa0f-735e-47c3-9be5-3148ba1dd3ed_GC+No.+26+Questionnaire+Responses+%281%29.pdf
- Contribution de BIC au deuxième cycle de consultations : https://bankinformationcenter.cdn.prismic.io/bankinformationcenter/356574a6-e890-49bf-a7bd-95fce4967c80_BIC+Submission+for+CRC+GC+No.+26+%28FR%29+%281%29.pdf
- Soumission à la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants (y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant), sur le rôle des BMD dans la lutte contre ce fléau <https://bankinformationcenter.org/en-us/update/what-is-the-role-of-multilateral-development-banks>. Cette soumission a été préparée conjointement avec le CPC Learning Network : <http://www.cpcnetwork.org>.

Références à la Banque mondiale dans les Observations générales émises par le Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant a abordé le rôle de la Banque mondiale dans plusieurs observations générales, par exemple :

Observation générale No. 5 (2003) sur les mesures d'application générales [art. 4)

Section : VI. Mesures administratives et autres - Coopération internationale

64. Pour ce qui concerne les questions relatives à la coopération internationale et à l'assistance technique, toutes les institutions de l'ONU et les organisations apparentées devraient s'inspirer des principes de la Convention et intégrer les droits de l'enfant dans leurs activités. Elles devraient s'efforcer de garantir dans leur sphère d'influence que la coopération internationale vise à aider les États à honorer les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention. De la même façon, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce devraient faire en sorte que leurs activités en matière de coopération internationale et de développement économique fassent une place primordiale à l'intérêt supérieur de l'enfant et favorisent la pleine application de la Convention.

Observation générale No. 7 (2005) - Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance

Section : VII. Renforcement des capacités en faveur de la petite enfance

42. Aide internationale. Constatant le manque de ressources auquel sont confrontés de nombreux États parties qui s'efforcent de mettre en œuvre les dispositions générales évoquées dans la présente observation générale, le Comité recommande que les institutions et les organismes donateurs, dont la Banque mondiale, d'autres organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux, apportent un soutien financier et technique aux programmes en faveur du développement de la petite enfance et en fassent un des objectifs principaux de l'aide au développement durable dans les pays bénéficiant d'une aide internationale. Une coopération internationale efficace permettra également de renforcer les capacités en faveur de la petite enfance, en termes d'élaboration de politiques et de programmes, de travaux de recherche et de formation professionnelle.

Observation générale No. 15 (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24)

Section : IV. Obligations et responsabilités - B. Responsabilités des acteurs non étatiques

77. Le Comité demande à tous les acteurs non étatiques engagés dans la promotion de la santé et les services de santé, en particulier le secteur privé, notamment l'industrie pharmaceutique et l'industrie des technologies de la santé ainsi que les médias et les fournisseurs de services de santé, d'agir conformément aux dispositions de la Convention et de veiller à ce que celles-ci soient respectées par tous les partenaires qui assurent des services en leur nom. Ces partenaires sont notamment des organisations internationales, des banques, des institutions financières régionales, des partenariats mondiaux, le secteur privé (fondations et fonds privés), des donateurs et toute autre entité fournissant des services ou un soutien financier dans le domaine de la santé des enfants, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire ou d'instabilité politique.

Observation générale No. 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant

Section : V. Obligations de l'État dans des contextes particuliers - Organisations internationales

47. Tous les États sont priés, conformément à l'article 4 de la Convention, de contribuer directement à la réalisation des droits reconnus dans la Convention dans le cadre de la coopération internationale et en leur qualité de membres d'organisations internationales. Dans le contexte des activités des entreprises, ces organisations internationales sont des institutions internationales spécialisées dans le développement, les questions financières ou le commerce, comme le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, ou des institutions régionales, au sein desquelles les États agissent collectivement. Ceux-ci doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant lorsqu'ils agissent en qualité de membres de ces organisations et ne devraient ni accepter de prêts d'une organisation internationale, ni accepter les conditions imposées par l'organisation concernée si les prêts ou les politiques en question risquent de donner lieu à des atteintes aux droits de l'enfant. Ils ont également des obligations au titre de la coopération pour le développement et devraient s'assurer, à cet égard, que les politiques et les programmes de coopération sont conçus et mis en œuvre conformément à la Convention et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant.

48. Un État qui collabore avec des organismes internationaux de développement ou avec des organismes financiers et commerciaux internationaux doit prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que ces organismes agissent dans le respect de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant dans le cadre de leurs processus décisionnels et de la mise en œuvre de leurs activités, et lorsqu'ils concluent des accords ou établissent des directives concernant les entreprises. Ces mesures ne devraient pas avoir pour seul objet de mettre fin au travail des enfants; elles devraient viser à garantir, plus généralement, la pleine réalisation de tous les droits de l'enfant. Les organisations internationales devraient, quant à elles, définir des normes et des procédures pour évaluer le risque que leurs nouveaux projets portent préjudice aux enfants et prendre des mesures pour réduire ce risque. Elles devraient également mettre en place des procédures et des mécanismes pour détecter et combattre les atteintes aux droits de l'enfant et y remédier, conformément aux normes internationales en vigueur, même lorsque ces atteintes sont commises par des entreprises auxquelles elles sont associées ou qu'elles financent, ou lorsqu'elles découlent de leurs activités.

Observation générale No. 19 (2016) sur l'élaboration des budgets publics aux fins de la réalisation des droits de l'enfant (art. 4)

Section : II. Analyse juridique de l'article 4 relativement aux budgets publics - C. « Pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention »

27. En termes budgétaires, « mettre en œuvre les droits de l'enfant » signifie que les États parties doivent mobiliser, attribuer et utiliser les ressources publiques d'une manière qui soit conforme aux obligations qui leur incombent en matière de mise en œuvre. Les États parties doivent respecter, protéger et mettre en œuvre tous les droits de l'enfant, comme suit :

(b) « Protéger » signifie que les États parties doivent empêcher des tiers de porter atteinte aux droits garantis par la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rapportant. En ce qui concerne les budgets publics, ces tiers peuvent appartenir, par exemple, au secteur des entreprises et à des institutions financières régionales ou internationales susceptibles de jouer un rôle dans les différentes étapes du processus budgétaire. L'obligation de protéger implique que les États parties devraient veiller à ce que des tiers n'entravent pas ou ne compromettent pas la mobilisation des recettes publiques, les allocations budgétaires et les dépenses. Il faut pour ce faire que les États parties réglementent le rôle de ces tiers, établissent des mécanismes de plainte et interviennent systématiquement en cas d'infraction.

Droits de l'enfant et banques multilatérales de développement

- Pour une liste exhaustive des projets et des thèmes que BIC suit actuellement et autour desquels il mène des actions de plaidoyer, voir : [https:// bankinformationcenter.org/en-us/campaign/child-rights](https://bankinformationcenter.org/en-us/campaign/child-rights)
- Pour un aperçu des références aux droits de l'enfant dans les autres BMD, nous suggérons de lire l'article du Professeur Türkelli, « Children's Rights when Financing Development through Multilateral Development Banks: Mapping the Field and Looking Forward » (https://brill.com/view/journals/chil/29/1/article-p199_199.xml?rskey=oxW5iv&result=1)

Rejoindre la campagne de BIC pour les droits de l'enfant

- Site Internet de BIC : <https://bankinformationcenter.org/>
- E-mail de BIC : info@bankinformationcenter.org
- Adresse de BIC : 1023 15th St NW, Washington DC, 20005, États-Unis

Annexe 3

LA PLACE DES ENFANTS DANS LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET LES ORIENTATIONS DE LA BANQUE

Comme indiqué précédemment, si vous décidez d'engager le dialogue avec la Banque en ce qui concerne les impacts de ses projets sur les droits de l'enfant, la première étape consiste à savoir comment fonctionne le CES et comment il prend en compte les enfants, et à connaître la terminologie et les logiques susceptibles de convaincre le personnel de la Banque. Par ailleurs, il peut être utile de comprendre comment les enfants sont pris en compte dans les orientations de la Banque, c'est-à-dire dans les Notes d'orientation (à l'intention des pays emprunteurs) et dans les Notes de bonnes pratiques (à l'intention du personnel). Vous trouverez ci-dessous une synthèse sur la place des enfants dans le CES et les orientations de la Banque.

Références spécifiques aux enfants dans le Cadre environnemental et social

La « **vision du développement durable** » de la Banque mentionne expressément les enfants en déclarant que l'égalité et le développement sont liés à l'adoption de mesures visant à « supprimer les obstacles qui se dressent devant ceux qui sont souvent exclus du processus de développement, notamment (...) les enfants »,¹ et considère les enfants comme des « individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables »².

La NES No. 1, « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », englobe les « mineurs » dans la catégorie des groupes défavorisés et vulnérables et invite l'emprunteur à prendre l'« âge » en considération et à mettre en place des mesures et/ou une assistance spécifiques pour permettre aux « mineurs » de participer aux consultations visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux³. La NES No. 1 fait également plusieurs fois référence à des groupes vulnérables auxquels les besoins spécifiques des enfants peuvent être liés pour les actions de plaidoyer.

La NES No. 2, « Emploi et conditions de travail », comporte des dispositions pour prévenir toute forme de travail des enfants et pour protéger les enfants en âge de travailler (à partir de 14 ans, à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé) dans des conditions de travail ne présentant pas un danger pour eux. Elle précise qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais n'ayant pas encore atteint ses 18 ans, ne sera pas employé ou engagé sur un projet dans des conditions pouvant compromettre son éducation ou nuire à sa santé ou à son développement, et invite les pays emprunteurs à prendre des mesures préventives.

La NES No. 7, « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », n'est pertinente que pour les engagements de la Banque envers les peuples autochtones, mais elle reconnaît « que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont sou-

vent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques » (paragraphe 3).

Références indirectes aux enfants comme faisant partie des « individus ou groupes défavorisés ou vulnérables ».

La NES No. 4 « Santé et sécurité des populations », « traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les pays emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables » (paragraphe 2).

La NES No. 5, « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » invite les pays emprunteurs à évaluer les informations sur les groupes ou les individus vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

La NES No. 10, « Mobilisation des parties prenantes et information », invite les pays emprunteurs à identifier les parties touchées par le projet qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisées ou vulnérables, et à les inclure dans l'identification et l'analyse des parties prenantes (paragraphe 11). Elle prévoit également que l'emprunteur doit prendre des « mesures différenciées » et « décrire les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation » (paragraphe 16).

La place des enfants dans les Notes d'orientation à l'intention des emprunteurs

Note d'orientation pour la NES No. 1, « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »

Elle présente les exigences en matière d'évaluation environnementale et sociale. Bien que les enfants ne soient pas spécifiquement mentionnés en tant que personnes potentiellement touchées par les projets, la note précise que « L'Emprunteur devrait concevoir les projets d'une manière qui n'exclut personne, afin que toutes les parties touchées par ceux-ci en bénéficient équitablement » (p. 12). Mentionne la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant parmi les « ressources qu'un Emprunteur peut utiliser pour la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES) » (p. 28).

Note d'orientation pour la NES No. 2, « Emploi et conditions de travail »

Fournit des orientations concrètes sur la façon de mener une évaluation des risques concernant le travail des enfants, de vérifier l'âge et de prendre des mesures de manière responsable pour répondre aux cas de travail des enfants. La note indique également comment su-

1 Voir <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/936531525368193913-0290022018/original/EnvironmentalSocialFrameworkFrench.pdf#page=15&zoom=80>, p. 1.

2 *Ibid*, p. 1 et 4

3 *Ibid*, p. 19, note de bas de page n° 28.

perviser la situation d'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, en demandant aux emprunteurs de veiller au suivi régulier de sa scolarité (école ou programmes d'enseignement professionnel), ainsi que de sa santé et de ses conditions de travail.

Note d'orientation pour la NES No. 4, « Santé et sécurité des populations »

Cette note d'orientation vise à mieux comprendre les risques des projets sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées, afin d'éviter ou de minimiser ces risques. Elle mentionne explicitement les risques de violence basée sur le genre ou d'EAS/HS des enfants, qui peuvent résulter des interactions entre les travailleurs du projet et les communautés locales, et précise que les mesures pour prévenir et lutter contre ces risques peuvent être associées à des actions de formation et de sensibilisation autour de ces questions.

Note d'orientation pour la NES No. 5, « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »

Cette note fournit des orientations sur l'acquisition de terres, la restriction à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. Elle demande aux emprunteurs d'évaluer les besoins spécifiques des personnes qui sont réinstallées ou qui perdent leurs terres (p. ex., éducation, nourriture, etc.) et de leur fournir une aide appropriée. Elle mentionne spécifiquement les familles dirigées par des femmes ou des enfants parmi les personnes auxquelles il peut être nécessaire que l'emprunteur apporte une aide, en fonction du contexte du projet (p. 11).

Note d'orientation pour la NES No. 7, « Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées »

Cette note d'orientation, qui s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Banque auprès des peuples autochtones, prend acte du fait que « les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté » mais ne propose pas de solutions pour remédier à cette situation.

Note d'orientation pour la NES No. 10, « Mobilisation des parties prenantes et information »

Cette note d'orientation concerne la mobilisation des parties prenantes par l'emprunteur et conclut qu'une mobilisation inclusive doit autonomiser toutes les parties prenantes pertinentes, lesquelles incluent les enfants et les jeunes. Elle mentionne spécifiquement la nécessité de considérer les enfants comme représentant des groupes spécifiques de parties prenantes à part entière, et recommande l'intervention de tiers spécialisés pour assister l'emprunteur dans l'identification et l'analyse des parties prenantes (par exemple, des organisations de la société civile intervenant dans le domaine des droits de l'enfant).

La place des enfants dans les notes de bonnes pratiques à l'intention du personnel de la banque

[Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil \(mise à jour 2022\) \[en anglais\]](#)

Cette note accorde une place centrale aux enfants et invite le personnel de la Banque à conduire des évaluations des risques en tenant particulièrement compte des risques spécifiques que courent les enfants et en prenant en considération leurs besoins en matière de fourniture de services et d'accès à des voies de recours. Ce document fournit des exemples sur la manière d'évaluer, de prévenir et de lutter contre l'EAS/HS des enfants, et propose des modèles concrets pour y parvenir. L'adoption d'une approche centrée sur les survivants et la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant sont des principes fondamentaux de cette note de bonnes pratiques.

[Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des opérations de développement humain \(2022\)⁴ \[en anglais\]](#)

Cette note aborde un grand nombre d'intersectionnalités, reconnaît que les femmes, les enfants et les personnes LGBTI sont particulièrement vulnérables au risque d'EAS/HS, et invite l'emprunteur à inclure les enfants dans les processus d'engagement des parties prenantes. Elle fournit des exemples d'EAS/HS des enfants et indique comment agir dans l'intérêt supérieur des enfants victimes d'EAS/HS (p. 12). Elle propose également des exemples de mesures d'atténuation des risques. Cette note de bonnes pratiques est très importante car, traditionnellement, la Banque se souciait des risques d'EAS/HS des enfants uniquement dans les grands projets d'infrastructures. Désormais, le personnel devra également prendre en compte ces risques dans les projets de développement humain (notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de l'emploi et de l'égalité des sexes).

[Genre \(2019\) \[en anglais\]](#)

Cette note vise à expliquer comment l'égalité des sexes doit être une perspective transversale du CES et au niveau du projet afin de « réduire l'écart entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, et d'amplifier le leadership et la voix des femmes ». Elle propose quelques exemples de mesures d'atténuation destinées à anticiper et écarter les risques encourus par les femmes et les enfants.

[Évaluation et gestion des risques et impacts négatifs pour les communautés de l'afflux de main d'œuvre lié à un projet \(2021\) \[en anglais\]](#)

⁴ Les opérations de développement humain couvrent des questions telles que l'égalité des sexes, la lutte contre les maladies, les systèmes et politiques de santé, la démographie et le vieillissement, l'éducation, le marché du travail, la nutrition et la sécurité alimentaire.

Cette note reconnaît que l'afflux de main-d'œuvre peut entraîner des effets négatifs pour les communautés locales (EAS/HS des enfants, travail des enfants, risques de décrochage scolaire) et invite à conduire une évaluation des risques tenant compte du contexte régional et national et à considérer les enfants dans les processus d'engagement des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

Non-discrimination : orientation sexuelle et identité de genre (2019) [en anglais]

Cette note fait état de la nécessité de rendre plus inclusif le processus d'engagement des parties prenantes, en y incluant les enfants de toute orientation sexuelle et identité de genre, et de prendre en considération le cadre légal, les décisions de justice et les pratiques du pays qui font courir un risque aux personnes de certaines orientations sexuelles et/ou identité de genre.

Non-discrimination et handicap (2018)

Fournit des exemples pour prévenir les risques et les effets néfastes des projets sur les enfants en situation de handicap, et pour y répondre, et pour évaluer les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants en situation de handicap et leurs familles pour participer aux consultations autour d'un projet et profiter des avantages d'un projet, et pour y remédier.

Santé animale et risques liés (2020) [en anglais]

Cette note invite à évaluer et gérer les risques sanitaires pour les enfants dans les projets impliquant des animaux vivants.

Sécurité routière (2019) [en anglais]

Fournit des orientations pour améliorer la sécurité routière, pour fournir une assistance technique aux emprunteurs en vue d'améliorer les règles de sécurité routière, pour dispenser une formation à la sécurité routière en milieu scolaire et pour prévenir les risques pour les enfants qui traversent une route en construction pour se rendre à l'école.

Suivi par une tierce partie (2018)

Précise que la Banque peut choisir de confier le suivi à une tierce partie lorsque la capacité de l'emprunteur à mettre en œuvre et à assurer le suivi est limitée ou lorsqu'un ensemble de compétences très spécifiques est nécessaire et que la Banque ne peut pas le fournir. Le document « Étude de cas : accès aux voies de recours et travail des enfants dans le secteur du coton en Ouzbékistan » fournit un exemple dans lequel l'OIT a été désignée comme tierce partie pour conduire un suivi portant sur le travail des enfants.